

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)

Rapport de notation

Programmes	Notes
NeuCP programme (ex-BT) 25 milliards d'euros Note à court terme	F1+
Euro CP programme 25 milliards d'euros Note à court terme	F1+

Données clés

ACOSS

Milliards d'euros	31 déc. 17p	31 déc. 16
Encaissements	498,5	486,0
Tirages	502,9	498,4
Variation trésorerie	-4,4	-12,4
Solde fin d'année	-21,7	-40,9
Reprise de dette par la CADES	0,0	23,6
Solde après reprise par la CADES	-21,7	-17,2
Plafond de prêt initial fixé par le Parlement ^a	33,0	30,0
Encours moyen d'emprunts	22,8	26,7

(p) : prévisionnel sur données ACOSS
^a 30 milliards d'euros sur le second semestre
 (40 milliards d'euros sur le premier)

Une entité du secteur public : La note à court terme des programmes de NeuCP (ex-BT) et d'*Euro Commercial Paper* (ECP) de l'Acoss reflète son statut d'établissement public administratif (EPA), son caractère stratégique et le contrôle étroit exercé par son mandant (l'Etat français ; "AA/Stable/F1+"). Fitch utilise une approche descendante conformément à sa méthodologie de notation des entités du secteur public pour noter ces programmes. Par conséquent, leur note est alignée sur celle de l'Etat français et liée à celui-ci.

Un fort soutien de l'Etat : Bien que le gouvernement français n'ait aucune obligation légale de prévenir un défaut, Fitch considère qu'il y est très fortement incité et qu'il a les moyens juridiques de permettre à l'Acoss de satisfaire en temps utile à ses obligations concernant le service de la dette. En tant qu'EPA, l'Acoss est éligible aux avances du Trésor et sa dette est consolidée au sein de la dette publique française.

Une mission stratégique : L'Acoss revêt un caractère stratégique pour le système de sécurité sociale français. Elle gère la trésorerie des organismes de recouvrement (URSSAF) et de la plupart des organismes de sécurité sociale (OSS) ainsi que le recouvrement des cotisations sociales et d'assurance-chômage.

Un contrôle étroit de l'Etat : L'Etat exerce un contrôle juridique, administratif et financier sur l'établissement. Il définit sa stratégie et en suit la gestion grâce à la convention d'objectifs et de moyens. Le Parlement fixe annuellement les plafonds d'emprunt à court terme de l'Acoss, les estimations de recettes à collecter et de tirages ouverts aux OSS.

Une trésorerie prévisible : La prévision des flux de trésorerie est facilitée par l'importance des flux financiers conventionnés et la faible incidence à court terme des évolutions macroéconomiques et des mesures de réforme de la sécurité sociale. L'Acoss peut effectuer une compensation bilatérale (*netting*) sur les flux croisés avec certains partenaires.

Des financements de marché : L'Acoss se finance uniquement à court terme, principalement à travers des programmes de NeuCP (ex-BT) et d'ECP. Elle gère désormais elle-même le programme d'ECP, ce qui lui permet d'optimiser ses coûts de financement. L'Etat, certains OSS et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES ; "AA/Stable/F1+") souscrivent ponctuellement aux émissions de l'Acoss.

Une bonne gestion du risque de liquidité : L'Acoss maintient une réserve minimale de liquidité et vise un ratio de liquidité à 30 jours de 100 %. Fitch considère que les instruments de couverture de trésorerie sont diversifiés et suffisants.

Une reprise de dette par la CADES : La dette de l'Acoss reflète les déficits cumulés des régimes de sécurité sociale qui sont régulièrement refinancés par la CADES. Ces reprises ponctuelles (23,6 milliards d'euros en 2016, 10,0 milliards en 2015) ont permis de diminuer les besoins de financement de trésorerie.

Facteurs susceptibles de modifier la note

Une modification de la note souveraine ; un affaiblissement du statut : Une dégradation de la note à court terme de la France aurait une incidence négative sur celle de l'Acoss. Une évolution défavorable du statut de l'Acoss, ou une insuffisance des dispositifs de *back-up* pour les programmes notés pourraient également entraîner une baisse de la note.

Rapports associés

France (Juillet 2017)

Analystes

Nicolas Miloikovitch
 +33 1 44 29 91 89
nicolas.miloikovitch@fitchratings.com

Arnaud Dura
 +33 1 44 29 91 29
arnaud.dura@fitchratings.com

Profil

Etablissement public administratif (EPA) créée en 1967, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) est la caisse nationale de la branche recouvrement du régime général de la sécurité sociale. A ce titre, elle est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les organismes de recouvrement (URSSAF) des cotisations et des contributions sociales.

Au-delà de ses missions principales, l'Acoss finance à court terme les déficits cumulés par les organismes de sécurité sociale (OSS) non repris par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES ; AA/Stable/F1+).

Facteurs de notation

	Statut juridique	Importance stratégique	Contrôle et surveillance	Intégration
Facteurs de notation	Fort	Fort	Fort	Fort

Source: Fitch

Statut juridique

Fitch considère que le statut juridique de l'Acoss est un élément très favorable pour sa qualité de crédit.

Selon Fitch,, au regard du statut d'EPA de l'Acoss et de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980, l'Etat est responsable en dernier ressort des obligations financières de celle-ci.

L'Acoss vote son propre budget et gère son propre patrimoine. Ses missions sont définies par la loi et ne peuvent être modifiées que par un texte de niveau équivalent. Cette autonomie financière, juridique et de gestion est toutefois contrebalancée par un étroit contrôle administratif, politique et financier de la part de l'Etat.

Importance stratégique

Fitch considère que l'importance stratégique de l'Acoss est un élément très favorable pour sa qualité de crédit.

Gestion de la trésorerie des OSS

La gestion de la trésorerie par l'Acoss vise à garantir la continuité financière du régime général, c'est-à-dire le dénouement, chaque jour des opérations financières de l'ensemble des OSS. L'objectif est de limiter les coûts de financement du régime. Fitch estime que cette position de gestionnaire unique de la trésorerie des OSS confère à l'Acoss un caractère stratégique.

L'Acoss gère les flux financiers de la sécurité sociale au travers de son compte unique de disponibilités courantes à la Caisse des dépôts et consignations (CDC ; AA/Stable/F1+), tout en effectuant un suivi comptable séparé des flux financiers propres à chaque branche du régime général. Par ailleurs, elle mobilise les moyens nécessaires pour répondre sans délai aux demandes de tirage soumises par ces organismes.

Recouvrement des cotisations sociales et d'assurance chômage

Le recouvrement des cotisations sociales est géré par l'intermédiaire du réseau du recouvrement composé de 22 URSSAF et quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, tandis que l'Acoss recouvre directement certaines ressources auprès de partenaires institutionnels (Etat, OSS).

Critères applicables

[Rating of Public-Sector Entities \(Février 2016\)](#)

[International Local and Regional Governments Rating Criteria - Outside the United States \(Avril 2016\)](#)

Depuis 2013, le réseau des URSSAF recouvre les cotisations sociales et d'assurance chômage, vérifie la bonne application des réglementations sociales et collecte les données statistiques permettant d'actualiser les prévisions de trésorerie. L'article L 225-161 spécifie que l'Acoss est chargée d'exercer un pouvoir de direction et de contrôle sur les URSSAF.

Parallèlement, l'Acoss mène de nombreuses actions visant à contrôler les cotisations versées par les entreprises et ainsi, à lutter contre la fraude à la déclaration et au paiement des cotisations sociales, ainsi que contre le travail dissimulé, synonymes de perte de ressources pour la sécurité sociale.

En 2017, les encaissements de l'Acoss devraient représenter 498,5 milliards d'euros (contre 486,0 milliards en 2016) soit environ 22% du PIB français (2 225,3 milliards d'euros en 2016).

Redistribution des recettes destinées au financement des prestations

L'Acoss assure également la redistribution des recettes destinées au financement des prestations des quatre branches (maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, retraite) du régime général de sécurité sociale.

Fitch estime que toute interruption de service de la part de l'Acoss pourrait avoir des répercussions négatives sur le fonctionnement du système de sécurité sociale français.

Contrôle et surveillance exercés par l'Etat français

Fitch considère que le contrôle et la surveillance par l'Etat sont des éléments très favorables pour la notation de l'Acoss.

Contrôle de l'Etat

L'Acoss est placée sous la double autorité du ministre des Finances et de celui des Affaires sociales, qui approuvent son budget, ses comptes et son règlement intérieur. Ils sont compétents pour arbitrer tout conflit entre OSS.

L'Acoss respecte les règles de la comptabilité publique, notamment le principe de séparation entre ordonnateur et comptable. En tant qu'EPA, elle obéit aux instructions comptables définies par l'Etat. Ses comptes sont audités et certifiés par la Cour des comptes. Fitch considère que les réserves émises par cette dernière n'ont pas d'incidence sur la fiabilité des comptes de l'Acoss.

La stratégie pluriannuelle de l'Acoss est détaillée dans une convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue avec l'Etat. Tout comme la précédente, la COG 2014-2017 vise à améliorer la qualité des services aux cotisants, à sécuriser le processus de recouvrement, à optimiser la gestion de trésorerie et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Gouvernance

L'Acoss est dirigée par un conseil d'administration (CA) et un comité de direction (Codir). Le CA prend les principales décisions et vote le budget ; il est composé de représentants des cotisants, des OSS, d'établissements publics et de l'Etat. Le Codir met en œuvre les décisions prises par le CA et gère les affaires courantes. Le directeur général de l'Acoss est nommé par décret présidentiel.

Contrôle parlementaire

Les ressources des régimes de sécurité sociale (impôts, cotisations, dotations) sont votées annuellement par le Parlement lors des lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS). La LFSS fixe également le plafond d'emprunt de l'Acoss sur la base des besoins de financement estimés par cette dernière. Ce plafond limite l'encours mobilisable auprès de la CDC et des marchés financiers.

La commission des comptes de la sécurité sociale suit les équilibres financiers des régimes de sécurité sociale, dont le régime général pour lequel l'Acoss gère la trésorerie, et soumet au moins deux rapports par an au Parlement.

Intégration au sein de l'Etat français

Fitch considère que l'intégration de l'Acoss dans les comptes de l'Etat français est un élément très favorable pour sa notation.

L'Acoss est étroitement liée à l'Etat dans la mesure où sa dette est intégrée à la dette publique française au sens de la nomenclature SEC95. L'intégration financière avec l'Etat est élevée ; en effet, ce dernier collecte les recettes fiscales affectées au financement des OSS et les reverse à l'Acoss. L'Etat compense également les exonérations de cotisations sociales. Les flux financiers entre l'Etat et l'Acoss sont encadrés par des textes ou conventions.

L'intégration opérationnelle est plus limitée, la majorité des agents de l'Acoss relevant du droit privé. La coopération opérationnelle est toutefois importante car l'Acoss doit régulièrement assurer la coordination des flux financiers avec l'Etat, notamment dans le cadre de la gestion de son programme d'*Euro Commercial Paper* (ECP).

En tant qu'EPA, l'Acoss bénéficie d'une garantie statutaire de la part de l'Etat. La loi du 16 juillet 1980 prévoit en effet la responsabilité ultime de l'Etat pour les engagements de ses établissements publics.

L'Acoss peut signaler à l'Etat tout besoin de financement dépassant les prévisions initiales et ne pouvant être absorbé par un décalage de flux de trésorerie. L'Etat peut alors proposer au Parlement de voter en cours d'année une augmentation du plafond d'emprunt de l'Acoss. Ce plafond a été relevé à deux reprises depuis 2000. Fitch estime que cela illustre l'engagement de l'Etat d'assurer la liquidité des OSS.

Le Trésor peut souscrire au programme de NeuCP (ex-BT) de l'Acoss, ce qu'il fait régulièrement dans une logique d'optimisation de la trésorerie publique. L'Etat peut également apporter un soutien direct à l'Acoss au travers d'avances du Trésor.

Evaluation des facteurs de soutien

Fitch note uniquement les programmes de NeuCP et d'ECP émis par l'Acoss. La note à court terme de ces programmes reflète le statut d'EPA de l'Acoss, son caractère stratégique et le contrôle étroit exercé par son mandant, l'Etat français ("AA/Stable/F1+"). Au regard de ces facteurs de notation, Fitch utilise une approche descendante conformément à sa méthodologie de notation des entités du secteur public pour noter ces programmes. Ainsi, leur note est alignée sur celle de l'Etat français et liée à celui-ci.

Performances

Les comptes en annexe sont les comptes consolidés regroupant l'entité combinante (Acoss) et 34 entités combinées (22 URSSAF, la CCMSS de Lozère, 4 CGSS et 7 CERTI).

Un budget financé par les OSS

Les OSS financent l'activité de recouvrement de l'Acoss par l'intermédiaire d'une contribution au Fonds national de gestion administrative (FNGA), qui vise essentiellement à couvrir les frais de fonctionnement de la branche recouvrement.

En ce qui concerne la gestion administrative de l'Acoss, les recettes de fonctionnement ont atteint 1 263 millions d'euros en 2016 (1 366 millions d'euros en 2015), dont 80% provenaient du FNGA. Les dépenses de fonctionnement sont restées relativement stables ; elles atteignaient 1 280 millions d'euros en 2016 alors qu'elles s'élevaient à 1 369 millions d'euros en 2015.

L'Acoss enregistre, au titre de la gestion administrative, une perte nette de 17,8 millions d'euros en 2016, après une perte de 3,9 millions d'euros en 2015 ; cette perte devrait se répéter jusqu'en 2040. Ce déficit, lié à une sous-facturation aux OSS, devrait permettre à l'Acoss d'apurer ses réserves constituées à hauteur de 443 millions d'euros du fait d'une facturation aux OSS des investissements lors de leur réalisation et non à mesure de leur investissement. Cette mesure d'apurement a fait l'objet d'un arrêté en 2016.

Le coût de fonctionnement de l'Acoss est très faible : il est d'environ 26 centimes pour 100 euros encaissés en 2016.

A fin 2016, le taux de reste à recouvrer des cotisations était stable à 1,55 % contre 1,56 % en 2015.

Les déficits récurrents des régimes de sécurité sociale

A fin 2016, le déficit du régime général de la sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse s'est établi à 7,2 milliards d'euros, et devrait atteindre 4,2 milliards d'euros à fin 2017. Les déficits sociaux affichent donc une trajectoire positive et des excédents pourraient être générés dès 2019.

Fitch estime que le portage des déficits sociaux par l'Acoss ne correspond pas à sa mission première (définie à l'article L225-1 du code de la sécurité sociale). Par conséquent, à moins que des excédents significatifs puissent être générés à la faveur du redressement des déficits sociaux, nous pensons que la CADES devra reprendre, à moyen terme, un stock de dette plus important.

Dettes et trésorerie

En 2017, hors reprises de dette par la CADES, la variation de trésorerie (encaissements moins décaissements) devrait être négative de 4,4 milliards d'euros, en nette amélioration après la variation négative de 12,4 milliards d'euros en 2016. Le point bas de trésorerie devrait être atteint en décembre 2017 à 25,9 milliards d'euros, avec un solde moyen annuel négatif de 18,2 milliards d'euros. Ceci représente un besoin de financement inférieur au plafond des emprunts à court terme (dénommés « ressources non permanentes » par la LFSS) fixé à 33 milliards d'euros pour 2017.

Un financement exclusivement à court terme

Contrairement à la CADES, qui est chargée de l'amortissement à long terme de la dette sociale, l'Acoss ne peut se financer qu'à court terme.

Afin de se financer, l'Acoss privilégie dans un premier temps la mutualisation au sein de la sphère sociale et publique (dépôts de trésorerie des caisses sociales et opérations ponctuelles d'achat de NeuCP par l'AFT et la CADES), puis le financement par les marchés à travers les NeuCP (ex-BT) et les ECP. Le solde est financé par la CDC.

A ce jour, les possibilités d'emprunt à court terme se répartissent entre un programme de NeuCP de 25 milliards d'euros, dont les services de *back-office* sont assurés par la CDC, un programme d'ECP de 25 milliards d'euros, et des instruments financiers, d'un plafond de 11 milliards d'euros, octroyés par la CDC dans le cadre d'une convention signée pour la période 2015-2018 (7 milliards d'euros de prêts sur 3 à 6 mois, 2,5 milliards d'euros de prêts tuiles de quelques jours et 1,5 milliard d'euros de lignes de financement quotidiennes).

Pour l'année 2017, au regard de ses besoins de financement et compte tenu du montant des reprises de dette par la CADES, l'Acoss n'a pas sollicité de financements dits à moyen terme (MT) auprès de la CDC. Néanmoins, elle a demandé le maintien de prêts à court terme et de lignes de trésorerie quotidiennes.

En 2017 (tout comme en 2016), l'Agence France Trésor pourra, dans une logique d'optimisation des trésoreries publiques et selon ses disponibilités, réaliser plusieurs opérations ponctuelles d'achat de NeuCP. Selon Fitch, cela permettra à l'Acoss de moins recourir aux marchés lorsque sa trésorerie atteindra des points bas.

Instruments de financement à court terme proposés par la CDC

Instrument	Délai de décision	Maturité	Plafond (Millions d'euros)
Prêts à long terme	5 décembre n-1	3 à 12 mois	7 000
Prêts à court terme (Prêts tuiles)	5 décembre n-1	6 jours ouvrés	2 500
Avances journalières	jour précédent	1 jour	1 000
Avances journalières	matin	1 jour	500

Source : Fitch, Acoss

En 2016 (comme en 2015), les financements de l'Acoss se sont répartis entre des ECP à hauteur de 61% (16,4 milliards d'euros d'encours moyen), 33 % de NeuCP (8,9 milliards d'euros d'encours moyen), 4% de dépôts tiers (1,1 milliard d'euros d'encours moyen) et 1% de prêts de la part de la CDC (0,3 milliard d'euros d'encours moyen). Fitch estime que cette hiérarchie devrait rester globalement stable en 2017 même si les ECP sont appelés à prendre de l'ampleur.

En 2016, avec 96 milliards d'euros d'émissions totales d'ECP, l'Acoss se classait au troisième rang mondial en tant qu'émetteur sur ce marché.

L'Etat, la CADES et les OSS souscrivent régulièrement aux émissions de l'Acoss de façon à optimiser la trésorerie sociale. Le financement désintermédié est diversifié en matière d'instruments, de devises, de fréquence d'émissions, d'agents placeurs et de contreparties. L'exposition au risque de change est limitée par la couverture systématique des opérations en devises. La gestion des contreparties de swap obéit à des limites claires, ajustées en fonction des devises. Celles-ci doivent disposer d'une note de catégorie Investissement.

La politique d'émission sur les marchés de l'Acoss repose sur un double principe de lissage, visant à éviter la concentration de remboursements importants à une même date, et de fractionnement des émissions, pour éviter de dépendre de manière excessive d'une seule contrepartie. La stratégie d'émission de l'Acoss fait l'objet d'une approbation par les ministres de tutelle chaque année.

Fitch estime qu'un assèchement temporaire de la liquidité sur les marchés à court terme aurait des conséquences limitées et pourrait être compensé par l'ensemble des dispositifs prévus à cet effet ; les instruments financiers sécurisés à court terme octroyés par la CDC (ligne d'avance de 1,2 milliard d'euros et compte courant de 500 millions d'euros) et les lignes de financement disponibles dans le cadre du programme ECP (1,750 milliard d'euros de conventions d'engagement de prise ferme ou d'avance de trésorerie répartis sur cinq courtiers en ECP).

Par ailleurs, pour éviter de dépendre exclusivement des marchés financiers, l'Acoss dispose également de lignes de crédit non confirmées auprès de deux banques commerciales également partenaires des programmes de NeuCP ou d'ECP.

Fitch considère que la faible différence entre le coût, pour l'Acoss, de son financement à court terme sur les marchés de NeuCP et d'ECP et celui de l'Etat reflète le statut d'émetteur régulier et fiable de l'établissement.

La gestion de trésorerie

L'Acoss a développé des modèles de prévision de trésorerie (incluant notamment le point bas de l'année) fondés sur les données historiques concernant les flux de recettes et de dépenses, sur les projections macroéconomiques et sur les effets attendus des différentes mesures de

réforme de la sécurité sociale. Les prévisions sont actualisées tous les mois et partagées avec l'Etat et les OSS et présentées aux administrateurs de l'Agence centrale.

Les flux de trésorerie sont très prévisibles, les écarts entre flux prévus et constatés ne représentant que 0,1 à 3% (selon les horizons, de un jour à un mois) du total des mouvements de trésorerie. 98% des flux recouverts directement par l'Acoss font l'objet d'un conventionnement fixant les dates de règlement et les exigences minimales concernant l'échange d'informations. La majorité des mouvements financiers opérés par les URSSAF ont également des dates préfixées. L'ensemble des règlements est dématérialisé et doit être approuvé par l'Acoss, ce qui réduit le risque de décalage de trésorerie infra-journalier. Afin de pallier tout risque, l'Acoss dispose d'un compte de secours de 500 millions d'euros auprès de la CDC et d'un compte auprès de la Banque de France de 200 millions d'euros.

Fitch estime que les flux de trésorerie de l'Acoss sont relativement peu volatils à un horizon d'un an, les conséquences des évolutions macroéconomiques comme les réformes fiscales ou de la sécurité sociale ne se faisant généralement ressentir qu'à moyen terme.

Bien que les excédents de trésorerie puissent être placés sur des pensions livrées, leur faible taux de rémunération a obligé l'Acoss à ne quasiment plus utiliser cette modalité de placement et à conserver les excédents sur son compte courant.

La gestion des risques de liquidité

La désintermédiation du financement de l'Acoss et les exigences de la convention de financement avec la CDC ont conduit l'Agence centrale à aligner les dispositifs de gestion des risques sur les bonnes pratiques des institutions financières et les exigences de la réglementation bancaire. Fitch considère que la gestion de liquidité de l'Acoss est sophistiquée et étroitement suivie.

Par ailleurs, afin de réduire les risques de liquidité à très court terme, le décret n°2015-420 a élargi les possibilités de l'Acoss en permettant l'ouverture de comptes de suivi par les partenaires dans la comptabilité de l'Acoss. Fitch estime que ce *netting* des flux croisés avec ses partenaires permet à l'Acoss de réduire les risques de liquidité à très court terme. Depuis le 1^{er} juillet 2015, ce *netting* concerne la Caisse nationale du régime social des indépendants pour 18 milliards d'euros par an et a été étendu à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (26 milliards d'euros par an) et au fonds de pénibilité ainsi qu'au fonds de solidarité vieillesse (34 milliards d'euros par an). 50 milliards d'euros de flux ont ainsi été compensés en 2016 ; ce montant devrait atteindre 70 milliards d'euros en 2017-2018.

L'Acoss a établi une cartographie de l'ensemble des risques liés à la gestion de trésorerie. Les activités de la direction financière font l'objet d'un suivi systématique des incidents, ainsi que des actions mises en œuvre et de leur efficacité. Par ailleurs, les états de trésorerie prévisionnelle sont mis à jour quotidiennement et évalués régulièrement. Des alertes de liquidité peuvent être déclenchées par le franchissement de certaines limites prédéfinies.

La gestion du risque de liquidité est fondée sur la diversification du financement et le maintien d'un niveau minimal de surliquidité. La liquidité est déposée sur des comptes auprès de la CDC et de la Banque de France et les surplus temporaires peuvent être placés dans le cadre d'opérations de prise en pension de titres du Trésor ou de la CADES. L'Acoss a pour objectif de maintenir un ratio de liquidité de 100% sur 30 jours, en conformité avec la réglementation bancaire.

L'Acoss effectue un audit annuel (confié à un cabinet externe) de son risque de liquidité, pour examiner notamment les problématiques de gouvernance, de fiabilité des prévisions, de performance des systèmes d'information et de dimensionnement des instruments de couverture. La LFSS 2012 consacre l'obligation pour l'Agence de réaliser annuellement un audit externe de ce risque de liquidité et prévoit une information au Parlement par le gouvernement. Les conclusions de cet audit font également l'objet d'une information au Parlement. Concernant la gestion du risque de liquidité sur les exercices 2015 et 2016, les conclusions de l'audit indiquent que la gestion du risque de l'Acoss est conforme aux pratiques de marché et que celle-ci est en constante amélioration.

Annexe A

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)
Compte de résultat et bilan (comptes combinés de l'activité recouvrement)

(Millions d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Compte de résultat					
Produits financiers	30,8	53,3	114,7	14,4	123,4
Charges financières	-27,9	-52,5	-113,7	-15,3	-123,4
Revenus nets d'intérêts	2,9	0,8	1,0	-0,9	0,0
Commissions nettes	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation	328 396,1	338 628,1	349 503,8	355 597,1	375 333,7
Frais de personnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses d'exploitation	-328 421,9	-338 636,3	-349 536,4	-355 666,8	-375 426,7
Gains et pertes nettes sur titres de transaction	-	-	-	-	-
Bénéfice/Perte nette d'exploitation	-22,9	-7,4	-31,6	-70,6	-93,0
Provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bénéfice/Perte d'exploitation après provisions	-22,9	-7,4	-31,6	-70,6	-93,0
Autres produits et charges opérationnels non récurrents	47,7	66,2	64,9	66,7	75,4
Contribution de l'Etat	-	-	-	-	-
Bénéfice/Perte avant impôt	24,8	58,8	33,3	-3,9	-17,6
Impôt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	24,8	58,8	33,3	-3,9	-17,6
Bilan					
Actif					
Trésorerie et équivalent	-	-	-	-	-
Titres liquides	-	-	-	-	-
Dépôts auprès de banques	2 587,0	1 952,0	4 020,2	10 375,2	15 763,8
Prêts	-	-	-	-	-
Autres actifs productifs	62 687,9	70 759,1	75 729,7	82 435,9	73 011,0
Investissements à long terme	-	-	-	-	-
Actifs immobilisés	237,7	261,6	333,9	326,5	336,5
Actif incorporels	60,6	78,9	88,0	98,6	104,9
Autres actifs à long terme	89,3	105,6	2 797,5	2 914,6	3 829,5
Total actif	65 662,5	73 157,2	82 969,3	96 150,8	93 045,7
Passif					
Dépôts des clients	-	-	-	-	-
Dépôts des banques	-	-	-	-	-
Prêts à court terme	19 086,5	25 695,1	34 115,6	41 586,1	36 713,0
Autres passifs à court terme	44 655,6	45 546,2	45 896,7	50 246,0	52 219,3
Dettes financières à plus d'un an	-	-	-	-	-
Autres fonds à long terme	1 531,2	1 467,6	2 442,3	3 807,2	3 619,1
Autres provisions et réserves	-	-	-	-	-
Autres passifs à long terme	-	-	-	-	-
Fonds propres	389,3	448,2	514,7	511,5	494,3
Réserves	-	-	-	-	-
Total passif	65 662,6	73 157,1	82 969,3	96 150,8	93 045,7
Mémo					
Garanties et autres éléments du passif éventuel	-	-	-	-	-
Source: Acoss					

Annexe B

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) – Ratios (comptes combinés de l'activité recouvrement)

	2012	2013	2014	2015	2016
Performance (%)					
Intérêts créditeurs sur prêts/Prêts					
Charges financières/Emprunts et placements	-	-	-	-	-
Revenus nets d'intérêts/Actifs productifs	0,1	0,2	0,3	0	0,31
Bénéfice net d'exploitation/Produits nets d'intérêts et autres produits d'exploitation	0	0	0	0	0
Bénéfice net exploitation/Capitaux propres et réserves	0	0	0	0	-0,02
Bénéfice net d'exploitation/Total actifs	-5,9	-1,7	-6,1	-13,8	-18,81
	0	0	0	-0,1	-0,1
Credit (%)					
Evolution du total des actifs					
Evolution des prêts	22	11,4	13,4	15,9	-3,23
Prêts douteux/Total des prêts	-	-	-	-	-
Provision pour prêts douteux/Prêts douteux	-	-	-	-	-
Provision pour dépréciation des créances/Prêts	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Liquidité et Financement (%)					
Dettes à long terme/Total fonds propres et réserves					
Actifs liquides/Total actifs	-	-	-	-	-
Total dépôts et dettes/Total actifs	-	-	-	-	-
Actifs liquides/Dépôts à court terme et emprunts	31,4	37,1	44,1	47,2	43,35
	-	-	-	-	-
Capitalisation (%)					
Capitaux propres et réserves/Total actifs					
Résultat net/Total fonds propres et réserves	0,6	0,6	0,6	0,5	0,53
Prêts/Capitaux propres et réserves	6,4	13,1	6,5	-0,8	-3,56
Ratio d'adéquation des fonds propres	-	-	-	-	-

n.d: non disponible

Source: Acos

ALL FITCH CREDIT RATINGS ARE SUBJECT TO CERTAIN LIMITATIONS AND DISCLAIMERS. PLEASE READ THESE LIMITATIONS AND DISCLAIMERS BY FOLLOWING THIS LINK: [HTTPS://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](https://fitchratings.com/understandingcreditratings). IN ADDITION, RATING DEFINITIONS AND THE TERMS OF USE OF SUCH RATINGS ARE AVAILABLE ON THE AGENCY'S PUBLIC WEB SITE AT WWW.FITCHRATINGS.COM. PUBLISHED RATINGS, CRITERIA, AND METHODOLOGIES ARE AVAILABLE FROM THIS SITE AT ALL TIMES. FITCH'S CODE OF CONDUCT, CONFIDENTIALITY, CONFLICTS OF INTEREST, AFFILIATE FIREWALL, COMPLIANCE, AND OTHER RELEVANT POLICIES AND PROCEDURES ARE ALSO AVAILABLE FROM THE CODE OF CONDUCT SECTION OF THIS SITE. FITCH MAY HAVE PROVIDED ANOTHER PERMISSIBLE SERVICE TO THE RATED ENTITY OR ITS RELATED THIRD PARTIES. DETAILS OF THIS SERVICE FOR RATINGS FOR WHICH THE LEAD ANALYST IS BASED IN AN EU-REGISTERED ENTITY CAN BE FOUND ON THE ENTITY SUMMARY PAGE FOR THIS ISSUER ON THE FITCH WEBSITE.

Copyright © 2017 by Fitch Ratings, Inc., Fitch Ratings Ltd. and its subsidiaries. 33 Whitehall Street, NY, NY 10004. Telephone: 1-800-753-4824, (212) 908-0500. Fax: (212) 480-4435. Reproduction or retransmission in whole or in part is prohibited except by permission. All rights reserved. In issuing and maintaining its ratings and in making other reports (including forecast information), Fitch relies on factual information it receives from issuers and underwriters and from other sources Fitch believes to be credible. Fitch conducts a reasonable investigation of the factual information relied upon by it in accordance with its ratings methodology, and obtains reasonable verification of that information from independent sources, to the extent such sources are available for a given security or in a given jurisdiction. The manner of Fitch's factual investigation and the scope of the third-party verification it obtains will vary depending on the nature of the rated security and its issuer, the requirements and practices in the jurisdiction in which the rated security is offered and sold and/or the issuer is located, the availability and nature of relevant public information, access to the management of the issuer and its advisers, the availability of pre-existing third-party verifications such as audit reports, agreed-upon procedures letters, appraisals, actuarial reports, engineering reports, legal opinions and other reports provided by third parties, the availability of independent and competent third-party verification sources with respect to the particular security or in the particular jurisdiction of the issuer, and a variety of other factors. Users of Fitch's ratings and reports should understand that neither an enhanced factual investigation nor any third-party verification can ensure that all of the information Fitch relies on in connection with a rating or a report will be accurate and complete. Ultimately, the issuer and its advisers are responsible for the accuracy of the information they provide to Fitch and to the market in offering documents and other reports. In issuing its ratings and its reports, Fitch must rely on the work of experts, including independent auditors with respect to financial statements and attorneys with respect to legal and tax matters. Further, ratings and forecasts of financial and other information are inherently forward-looking and embody assumptions and predictions about future events that by their nature cannot be verified as facts. As a result, despite any verification of current facts, ratings and forecasts can be affected by future events or conditions that were not anticipated at the time a rating or forecast was issued or affirmed.

The information in this report is provided "as is" without any representation or warranty of any kind, and Fitch does not represent or warrant that the report or any of its contents will meet any of the requirements of a recipient of the report. A Fitch rating is an opinion as to the creditworthiness of a security. This opinion and reports made by Fitch are based on established criteria and methodologies that Fitch is continuously evaluating and updating. Therefore, ratings and reports are the collective work product of Fitch and no individual, or group of individuals, is solely responsible for a rating or a report. The rating does not address the risk of loss due to risks other than credit risk, unless such risk is specifically mentioned. Fitch is not engaged in the offer or sale of any security. All Fitch reports have shared authorship. Individuals identified in a Fitch report were involved in, but are not solely responsible for, the opinions stated therein. The individuals are named for contact purposes only. A report providing a Fitch rating is neither a prospectus nor a substitute for the information assembled, verified and presented to investors by the issuer and its agents in connection with the sale of the securities. Ratings may be changed or withdrawn at any time for any reason in the sole discretion of Fitch. Fitch does not provide investment advice of any sort. Ratings are not a recommendation to buy, sell, or hold any security. Ratings do not comment on the adequacy of market price, the suitability of any security for a particular investor, or the tax-exempt nature or taxability of payments made in respect to any security. Fitch receives fees from issuers, insurers, guarantors, other obligors, and underwriters for rating securities. Such fees generally vary from US\$1,000 to US\$750,000 (or the applicable currency equivalent) per issue. In certain cases, Fitch will rate all or a number of issues issued by a particular issuer, or insured or guaranteed by a particular insurer or guarantor, for a single annual fee. Such fees are expected to vary from US\$10,000 to US\$1,500,000 (or the applicable currency equivalent). The assignment, publication, or dissemination of a rating by Fitch shall not constitute a consent by Fitch to use its name as an expert in connection with any registration statement filed under the United States securities laws, the Financial Services and Markets Act of 2000 of the United Kingdom, or the securities laws of any particular jurisdiction. Due to the relative efficiency of electronic publishing and distribution, Fitch research may be available to electronic subscribers up to three days earlier than to print subscribers.

For Australia, New Zealand, Taiwan and South Korea only: Fitch Australia Pty Ltd holds an Australian financial services license (AFS license no. 337123) which authorizes it to provide credit ratings to wholesale clients only. Credit ratings information published by Fitch is not intended to be used by persons who are retail clients within the meaning of the Corporations Act 2001.